



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(VIELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EN DATE DU 30 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Président du CCAS.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Président du CCAS

Présents : Mesdames BRAU, GENEVELLE, GOSSELIN, BULLIER,
ERMACORA, COUTON.
Messieurs SAMAMA, CAPRONI, LEQUIN, MAROTTE, RIH.

Absents excusés : Madame DUCHON donne pouvoir à Monsieur SAMAMA.
Madame DULONGPONT donne pouvoir à Monsieur CAPRONI.
Madame LOPES donne pouvoir à Madame GENEVELLE.
Madame MECHIN donne pouvoir à Madame GOSSELIN.
Monsieur COUTON donne pouvoir à Madame BRAU.
Madame BRIEND.

Secrétaire : Monsieur Eric TARRADE, Directeur du CCAS

Nombre de Membres en exercice : 17
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 16

Réf : 2024/05/2 – OBJET : Avenant n° 1 au contrat de location d'un véhicule frigorifique

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R 123-20 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le contrat n° 2209 A011 112998 conclu le 27/10/2022 entre la commune de Saint-Cyr-l'École et la société « LE PETIT FORESTIER » pour la location d'un véhicule frigorifique,

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat n° 2209 A011 116998 du 27/10/2022 en vue de transférer ledit contrat au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Cyr-l'École,

Considérant que les parties initiales au contrat susvisé souhaitent d'un commun accord que celui-ci soit transféré au CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Président et délibéré,

DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240530-2024-05-2-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2024

Article 1 : Accepté à l'unanimité que le contrat n° 2209 A011 112998 conclu le 27/10/2022 entre la commune de Saint-Cyr-l'École et la société « LE PETIT FORESTIER » pour la location d'un véhicule frigorifique, soit transféré au CCAS de Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : Autorise Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n° 1 au contrat n° 2209 A011 116998 du 27/10/2022 intervenu initialement entre la commune de Saint-Cyr-l'École et la société « LE PETIT FORESTIER ».

Article 3 : Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au Budget Primitif 2024.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture

le : ... 6 juin 2024

et par publication en ligne

le : ... 6 juin 2024

Saint-Cyr-l'Ecole,

le : ... 6 juin 2024

Sonia BRAU

Président du CCAS

Maire

Conseiller départemental

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Président du CCAS

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 6 juin 2024

Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École – Séance du 30 mai 2024
Délibération n° 2024/05/2

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240530-2024-05-2-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2024